



Colloque organisé en collaboration avec :



Et en partenariat avec :



## VERS UN URBANISME INTELLIGENT, PARTICIPATIF ET DURABLE

*Colloque International organisé par l'INAU dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'urbanisme (1914 – 2014)  
20-21 novembre 2014 à 9h à l'INAU*

Dans le cadre des activités qui s'inscrivent dans la commémoration du centenaire de la première loi fondatrice de l'urbanisme au Maroc, placées sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, l'INAU organise un colloque portant sur les leviers et/ou les principales contraintes à l'urbanisme à savoir le foncier, le financement et la formation en plus d'un axe qui traite de la ville du futur appelée communément « la ville intelligente ».

Les travaux de ce colloque seront organisés sous la forme de quatre panels et déboucheront sur des recommandations qui seront lues lors du colloque national (le 10 décembre 2014)

## **Panel 1 : Le foncier et l'aménagement urbain, quelles réformes ?**

Le problème foncier se fait de plus en plus préoccupant. Les différentes études réalisées ont démontré son ampleur et aujourd'hui, il y a unanimité sur cette question considérée comme le principal facteur bloquant dans toute opération d'aménagement et de construction. Ceci impose une réflexion approfondie sur les pistes de réforme à introduire afin de lever les difficultés et les résistances qui font face à une utilisation rationnelle des biens fonciers.

### **I- Le constat / Rappel des faits :**

Depuis des décennies, le Maroc connaît une urbanisation accélérée. En 2004, la part de la population urbaine dépassait 54% de la population totale. Son rythme n'est pas près de se ralentir, puisque, selon les prévisions, ce taux sera dépassé de loin. Cette évolution urbaine exige davantage d'espace : en plus du sol à utiliser pour la construction de logements, de vastes étendues de terrains sont nécessaires pour les équipements publics (écoles, hôpitaux, ...) et privés (commerces, ...), les loisirs, la circulation et l'amélioration du cadre de vie (espace verts, ...). S'ajoute à cela la nécessité d'aménager des zones complémentaires (zones d'activités économiques, zones industrielles, zones touristiques). Le besoin de terrains à équiper ou à réaménager ne cesse d'augmenter et crée une forte pression foncière. Ce qui entraîne une forte hausse des prix fonciers amplifiés du fait de la spéculation. L'intégralité de cette charge foncière élevée est répercutée sur le prix de vente des constructions, constituant ainsi un frein à l'investissement et grève de plus en plus lourdement le coût des opérations d'aménagement, de construction et des équipements publics.

Cette situation est amplifiée par les problèmes de mobilisation du foncier causés par les normes juridiques qui l'organisent. En effet, la diversité des statuts fonciers (propriété privée, propriété publique, terres collectives, terres 'Guich', biens 'Habous') et la dualité du régime foncier (propriété immatriculée et non immatriculée) ont un impact certain sur l'aménagement urbain et créent des contraintes qui freinent la fluidification des transactions. Cette incidence est

présente à plusieurs niveaux :

- Au niveau des acquisitions foncières, ou on relève la présence :
  - De procédures longues et complexes ;
  - De règles écartant de fait, le plus souvent pour certains statuts, les opérateurs privés ;
  - Du caractère d'inaliénabilité à des degrés divers.
  
- Au niveau des transactions, ou il y a lieu de souligner :
  - Le caractère contestable de la propriété « Melk » ;
  - L'insécurité juridique d'une grande partie de terrains des autres statuts à cause du défaut de délimitation administrative et d'immatriculation foncière.
  
- Au niveau du marché foncier et de l'investissement, ou on constate que :
  - Les divers statuts fonciers contribuent à la rareté des terrains en raison de la lourdeur et la lenteur de leur mobilisation ;
  - L'absence de l'immatriculation foncière pose le problème de l'hypothèque, de l'accès au crédit et du défaut de l'information et de la transparence foncière.

Face à cette situation, la politique de l'Etat a toujours essayé de composer avec l'obstacle foncier par :

- La mobilisation de ses propres réserves foncières qui ne sont pas toujours renouvelées. Et quand ces réserves se trouvent en dehors des zones urbaines, elles servent à la création d'une forme d'urbanisation basée sur l'opportunité foncière ;
- La facilitation de mobilisation du foncier dans le cadre des commissions d'encouragement des investissements ;
- Le partenariat Public/Privé, dans le cadre d'opérations programmées d'habitat, d'aménagement touristique (...);
- La valorisation des terrains par le biais du changement de leur destination prévue dans les documents d'urbanisme ou en consentant la densification des constructions (dérogations) en contrepartie de la prise en charge par le constructeur privé d'une part des équipements collectifs d'accompagnement ;

- Les mesures fiscales à travers un dispositif d'exonération.

Ces mesures incitatives qui avaient pour but de contourner ou de dépasser les contraintes de mobilisation du foncier dans des opérations d'aménagement ou de construction sont insuffisantes et ne peuvent pas assurer la maîtrise foncière.

En effet, l'action foncière publique ainsi définie se heurte à un certain nombre d'obstacles et n'apporte pas, du moins dans ses objectifs, de solutions aux difficultés de mobilisation du foncier, à l'utilisation des sols urbains d'une manière cohérente et rationnelle et au problème du coût excessif des biens fonciers. Ceci en raison :

- De l'absence d'une stratégie publique bien définie en matière de gestion foncière ;
- Du défaut de passage d'une logique centralisatrice et divisée par secteur (pluralité d'intervenants publics) à une logique stratégique locale ;
- De l'absence ou de l'inadaptation de mécanismes d'intervention tels que :
  - L'absence d'observatoires fonciers et de systèmes de régulation ;
  - L'insuffisance des instruments contraignants (lourdeur et lenteur de la procédure de l'expropriation pour cause d'utilité publique et coûts élevés de l'indemnisation ; l'absence du droit de préemption de (priorité)) ;
  - L'inadéquation des mesures fiscales répondant à une logique de recettes du budget de l'Etat et non servant comme outil de politique foncière.
- Le manque d'instruments opérationnels de l'aménagement urbain (tel que les zones d'aménagement concertée (ZAC)), l'insuffisance et la non utilisation des mécanismes du remembrement urbain (Associations syndicales des propriétaires); ce qui engendre des problèmes de mise en œuvre des documents d'urbanisme et participe au gel de l'offre foncière dans les zones ouvertes à l'urbanisation (ZUN) ;
- L'utilisation des règles d'urbanisme dans la maîtrise de l'usage des sols demeure très limitée à cause d'un certain nombre de limites structurelles : absence d'observatoires, incertitudes dans la pratique, retards dans l'établissement des

documents, complexité de la décision (...). A l'opposé, le recours à la dérogation en matière d'urbanisme a favorisé dans plusieurs cas un urbanisme éclaté avec des problèmes d'équipements et de raccordement aux réseaux.

Ainsi, donc, les mesures appliquées par les pouvoirs publics ne permettent pas de faire l'économie d'une politique foncière. Ce qui impose une stratégie publique cohérente avec des outils et des structures adaptées.

## **II- Les pistes de réforme :**

La question foncière est très complexe en raison des enjeux qu'elle véhicule, du positionnement des différents acteurs et des normes juridiques qui organisent le sol. C'est pour cela que toute réforme foncière à introduire doit être basée sur une méthode pragmatique.

Dans ce sens, il ne faut pas confondre réforme foncière et aménagement foncier. La réforme des statuts fonciers est une œuvre de longue haleine, complexe et de nature économique et sociale qui nécessite du temps dans sa réalisation et sa mise en œuvre. En plus, malgré son importance elle ne peut constituer l'unique solution aux problèmes fonciers actuels.

A partir d'une volonté politique affirmée, l'action publique d'aménagement foncier doit avoir pour but la maîtrise de l'utilisation des sols urbains. Elle doit être traduite par un système de régulation et de contrôle et par une stratégie d'actions basées sur des outils de maîtrise foncière.

L'action à mener soulève diverses questions concernant entre autres :

- La réflexion sur une politique foncière cohérente ; ce qui implique de déterminer : qui doit mener cette politique ? comment ? et avec quels outils ?
- Quelles sont les ressources financières à mettre en place pour la réussite de toute politique foncière ?
- Comment encadrer le secteur informel de production de terrains et de logements ?
- Quelles solutions doivent être apportées aux problèmes du hors site et aux équipements publics ?

**Modérateur** : Mohamed AMEUR(Président du Forum Urbain – Maroc)

**Rapporteur** : Mohamed FTOUHI, Professeur à la Faculté des Sciences de l'Education, Membre du Forum Urbain Maroc

Exposé de cadrage par Mohamed EL OUGARI, Professeur à l'INAU

Panelistes :

- Mohamed BRIJA, 1er adjoint au maire de Casablanca
- Abdelouahed FIKRAT. Directeur de l'Aménagement du Territoire
- Mohamed EL OUAGARI, Professeur à l'INAU
- Tomaz Ponce DENTINHO , Professor Univ. dos Açores, Portugal
- Youssef IBNMANSOUR, Président de la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers (FNPI)
- Driss EFFINA, Professeur à l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée
- Mohamed Habib BEGDOURI, Architecte-Urbaniste

## **Panel 2 : Le financement de l'urbanisation**

Il ne suffit pas qu'un Plan d'Aménagement (PA) soit homologué et publié au Bulletin Officiel pour qu'il soit applicable sur le terrain. Ces documents ne sont accompagnés ni par une programmation ni par des études techniques opérationnelles, ni par des instruments financiers et institutionnels permettant leur mise en œuvre. Ainsi la couverture du maximum d'agglomérations par des documents d'urbanisme est nécessaire mais pas suffisante. Le décalage observé actuellement entre l'offre effective de terrains urbanisables et l'offre potentielle de terrains urbanisables figurant sur les PA et qui couvre les besoins du Maroc, sur une vingtaine d'années<sup>1</sup> montre que quel que soit l'étendue des superficies

---

*1 : 276 zones d'urbanisation nouvelles sur l'ensemble du territoire national, soit une superficie de 92.285 ha. Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville « Atlas des zones ouvertes à l'urbanisation », 2011*

ouvertes à l'urbanisation par les PA, l'offre effective sur le marché reste réduite. Cette situation trouve son origine dans les pratiques d'aménagement urbain par les pouvoirs publics et dans les carences des dispositifs financiers et institutionnels qui permettraient aux acteurs locaux (communes, agences urbaines, régies etc. ..) d'opérationnaliser les documents d'urbanisme par une mobilisation efficace des terrains privés.

## I. Comment l'Etat agit-il actuellement ?

Actuellement, les pouvoirs publics agissent selon deux modalités :

**Soit en tant que propriétaire lotisseur** qui initie des Opérations d'Intérêt National (Bou Regreg, Casa-Anfa, Marchica, villes nouvelles etc..). Les pouvoirs publics, interviennent rarement à titre d'aménageur pour l'ouverture à l'urbanisation de zones, dont le foncier relève de particuliers. Il n'y a aucun mode opératoire, éprouvé, permettant à des maîtres d'ouvrage publics ou privés de mener des opérations d'aménagement sur des terrains qui ne leur appartiennent pas en totalité ou en partie. Or selon les données du ministère chargé de l'urbanisme plus des trois quarts de la superficie des zones, actuellement ouvertes à l'urbanisation par les PA sont privés.

**Soit à titre de fournisseur d'infrastructures urbaines** dans des zones qui ont été construites en partie ou en totalité en dehors des règles de l'urbanisme. C'est la mise à niveau urbaine par la réalisation des infrastructures dans une optique de rattrapage pour combler les retards cumulés au niveau des tissus urbains sans récupérer les coûts de ces investissements auprès des bénéficiaires ce qui accentue le déficit du budget de l'Etat.

Entre les Opérations d'Intérêt National et la mise à niveau urbaine, existent des pratiques disparates telles que : les dérogations, l'urbanisme à coup de lotissements à saut de puce (cas de la ville nouvelle d'Errahma), le gel de l'urbanisation (cas de Akrach), le développement de l'habitat non réglementaire. Ainsi, l'urbanisme d'aujourd'hui prépare les programmes de mise à niveau urbaine de demain. Vu l'ampleur de l'urbanisation des années à venir le coût de la mise à niveau urbaine va connaître une croissance exponentielle.

## II. Quels sont les acteurs concernés ?

Les infrastructures de la quasi-totalité des villes marocaines se réalisent dans une optique de rattrapage pour combler les retards cumulés plutôt que d'anticiper la dynamique de développement urbain. Cet urbanisme de rattrapage contraint, par habitude ou par choix, les différents acteurs urbains à travailler de façon très sectorielle et routinière.

Les acteurs les plus concernés par la réalisation des infrastructures urbaines, notamment les équipements hors site, sont regroupés en trois catégories :

### 1. Les acteurs responsables de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

Les trois acteurs les plus concernés par la mise en œuvre des Documents d'Urbanisme sont les agences urbaines, les communes et les gestionnaires délégués des réseaux.

**Les agences urbaines** dans le cadre de la mission que la loi leur attribue en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, supervisent la quantification et la localisation des besoins en terrains et en habitats à l'horizon du document d'urbanisme. Elles instruisent les dossiers d'autorisation de lotir et de construire mais leurs pouvoirs techniques et financiers sont limités.

Par contre **les communes urbaines** disposent d'un arsenal juridique leur permettant de réaliser les opérations d'équipement et de récupérer le coût. C'est le cas de la contribution des riverains aux dépenses d'équipement et d'aménagement<sup>2</sup>. Les communes peuvent aussi mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer des projets d'investissement d'infrastructure par le biais des comptes d'affectation spéciale.

---

2 : Les fondements juridiques du recouvrement des coûts des équipements en infrastructure par la commune dans le cadre des textes sur l'urbanisme:

- La contribution des riverains à la réalisation de la voirie communale est prévue dans les articles 37 à 39 de la loi 12-90.

- Le remboursement des lotisseurs qui se substituent à la commune pour réaliser des équipements hors site est prévu dans l'article 20 de la loi 25-90 relative aux lotissements.

La contribution des riverains aux dépenses d'équipement et d'aménagement est prévue dans les articles 76 à 79 de la loi 30-89 relative à la fiscalité des collectivités locales.



L'utilisation de ces deux systèmes pour la réalisation des équipements hors site est possible. Toutefois se pose le problème des moyens financiers dont peuvent disposer les communes pour assurer le préfinancement de l'opération et les moyens techniques pour assurer la récupération des coûts des investissements réalisés auprès des propriétaires fonciers.

Récemment, en 2013, l'Etat a mis en place une ligne du Fonds de Solidarité pour l'Habitat (FSHIU) alimentée par une taxe sur le fer à béton pour contribuer au financement de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Ce dispositif n'est pas encore opérationnel.

Quant aux gestionnaires délégués des réseaux, la situation n'est pas claire. Les régies tout en percevant des taxes et des surtaxes d'assainissement et d'eau potable, ne sont pas astreintes à équiper une zone urbaine en fonction des besoins en terrains urbanisables équipés, que ce soit à moyen ou à long terme.

Les concessionnaires privés disposent de compétences techniques et de ressources financières leur permettant de jouer un rôle essentiel dans l'équipement des zones périphériques. Cependant, leurs interventions dans ce domaine restent limitées faute d'instruments juridiques et fiscaux appropriés et faute de prise en compte de cet aspect d'une façon claire dans le contenu des contrats des concessions.

## 2. Les propriétaires fonciers

Les propriétaires fonciers sont encouragés à la rétention foncière par un régime fiscal favorable qui les incite plus à la rétention qu'à la mobilisation de leurs terrains. Ainsi les acteurs les plus importants à savoir les propriétaires, qui devraient être les plus impliqués directement ou indirectement dans la réalisation des équipements hors site ne le sont pas suffisamment pour prendre en charge ces équipements. La réalisation des équipements hors site est souvent considérée par les propriétaires comme l'affaire de la commune.

## 3. Les aménageurs : lotisseurs et promoteurs

La réalisation d'un projet incluant des équipements hors site et in site nécessite à la fois des projets de grande envergure de plusieurs dizaines d'hectares et une capacité financière importante dont peu de lotisseurs disposent. Seuls les lotisseurs publics peuvent s'intégrer dans ce type de montage mais à condition d'obtenir des

terrains domaniaux à un prix réduit et non pas au prix du marché. Le faible coût du foncier leur permet de compenser les dépenses supplémentaires occasionnées par le hors site.

Quant aux lotisseurs privés, c'est l'attentisme qui prévaut. Le métier est dominé par de petits lotisseurs professionnels ou occasionnels qui attendent des opportunités foncières et investissent dans le prolongement des tissus (ou réseaux urbains) existant.

### **III. Les questions auxquelles il faut répondre**

- Que faire pour réduire l'écart entre l'offre potentielle et l'offre réelle de terrains urbanisables ?
- Comment impulser une approche décentralisée où le local s'implique davantage dans l'aménagement urbain ?
- Comment assurer l'ouverture effective des zones à l'urbanisation par la réalisation des équipements hors site, préfinancés par des entités publiques existantes ou à créer, mais financés en définitive par les propriétaires bénéficiaires ?
- Quelles sont les mesures institutionnelles, financières et fiscales, à mettre en œuvre en faveur des acteurs locaux (communes, agences urbaines) ?
- Comment motiver les propriétaires fonciers à mobiliser leurs terrains et à participer au financement des équipements hors site ?

**Modération et exposé de cadrage :** Abdellah LEHZAM (Professeur à l'INAU)

**Rapporteur :** Mohamed HANZAZ, Professeur- Directeur des Etudes à l'INAU

Panelistes :

- El Hassan BOUKOUTA, Gouverneur Directeur des Régies et des Services Concédés- Ministère de l'Intérieur
- Najib LAHLOU, Expert en urbanisme, Ex membre du directoire d'Al Omrane
- Najib BENYAHYA, Expert en urbanisme, Ex directeur d'Al Omrane-Tamesna
- Hafida AARAB, Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Temara

- Abdallah ABDALLAOUI, Promoteur immobilier
- Claude de MIRAS, Directeur de Recherche à l'IRD
- Mohamed CHROUROU, Président de la commune rurale d'Oulmès et Président de l'ONIGT

### Panel 3 : La formation au métier d'urbaniste

Depuis un siècle, les fonctions et les activités de l'urbaniste ont beaucoup changé. Longtemps concentrés sur la composition urbaine considérée comme une extension spatiale du projet d'architecture et sur les réflexions théoriques sur la ville idéale, les architectes-urbanistes se sont peu à peu vu confier des tâches nouvelles et complexes, auxquelles leur formation les préparait mal. Ils ont ainsi acquis, sur le tas, des compétences plus étendues dans des domaines connexes, comme la géographie urbaine, l'aménagement du territoire, la sociologie et l'économie urbaine, la maîtrise d'ouvrage et le droit foncier...

Cette diversification des activités a provoqué dès la fin des années 1980, des questions sur leur formation et ont entraîné les premiers efforts pour mettre sur pied des filières mieux adaptées aux pratiques professionnelles. Ces transformations ont fait l'objet de réévaluations dès le début de ce siècle.

Elles ont montré la difficulté de réaliser des programmes associant de façon efficace l'acquisition de savoirs spécifiques et la maîtrise des approches transdisciplinaires. En effet, dans la pratique, les métiers de l'urbanisme se définissent entre « l'urbaniste-généraliste », des « urbanistes spécialisés » (domaines touristiques, urbanisme commercial, plan de déplacements urbains, etc.), les spécialistes des domaines connexes (ingénieurs des réseaux, juristes, économistes), les professionnels du montage et du suivi de projet et les spécialistes du droit foncier ou du droit de l'urbanisme et des constructions. Il est clair que la formation d'architecte, pour importante qu'elle reste, n'est pas la plus adéquate pour donner une maîtrise de tous ces domaines. On voit déjà, dans les grandes agences d'urbanisme, s'esquisser une distinction entre « ceux qui savent dessiner » et « ceux qui savent écrire » !

Diverses tentatives ont été faites pour associer ces éléments dans des cursus de formation : spécialisation au second cycle, interdisciplinarité au 3e cycle, ou en post grade ; formation résolument interdisciplinaire dès le début des études, avec le risque de fournir des généralistes sans « cœur de métier ».

Ces questions se posent aussi au Maroc, où l'urbanisation, la constitution de grandes agglomérations millionnaires, les rapports difficiles entre ville et périphérie, et « last but not least » le politique des villes nouvelles montrent de façon de plus en plus pressante la nécessité d'une amélioration de la formation d'urbaniste.

Dans cette perspective ce panel devrait, à partir de l'exposé de 4 expériences pratiques réalisées dans divers pays, ouvrir une discussion sur les possibilités d'améliorer les interactions entre les diverses écoles et universités pour donner une formation plus complète aux futurs responsables de la planification et de la gestion urbaine.

**Modérateur :** Jacques BARBIER, Urbaniste, consultant

**Rapporteur :** Imane Benkirane, Professeur et directrice des Etudes à l'ENA

Exposé de cadrage : la problématique de la formation des urbanistes. Pierre Yves DELCOURT, Fédération Suisse des Urbanistes

Panelistes :

- Abdelaziz ADIDI, Directeur de l'INAU
- Mustapha CHOUIKI, Professeur à l'Université Hassan II de Casablanca
- Fathallah DEBBI, Architecte-urbaniste, Consultant
- Aziz IRAKI, Professeur à l'INAU
- Lamiae KADIRI, Directrice du pôle développement durable à Al Omrane
- Manfred M. FISCHER, Chair Professor, Vienna University of Economics and Business (Autriche)
- Luigi FUSCO GIRARD, Professor University of Napoli (Italie)

## **Panel 4 : Gouvernance des systèmes urbains complexes et l'Intelligence Digitale –vers une ville intelligente**

Les agglomérations urbaines et les régions ouvertes sont, à l'échelle mondiale, dans un état permanent de flux accompagnés de transformations souvent radicales. Une importante mégatendance de notre monde aujourd'hui est l'accroissement continu de la population. La deuxième en est la répartition inégale de cette population, alors que la troisième mégatendance est l'augmentation du taux d'urbanisation.

Le développement métropolitain est devenu alors le modèle suivi partout dans le monde, allant des agglomérations relativement petites jusqu'aux mégapoles. Dans de nombreux cas, de telles métropoles ne sont pas des îlots isolés, mais font partie d'un réseau important d'agglomérations métropolitaines interconnectées et de régions du monde. Le développement des régions métropolitaines polynucléaires (ou polycentriques), se fait en conséquence par le déploiement d'un système de zones de banlieue autour des villes, de centres urbains situés sur les bords de villes existantes et de nouvelles villes satellites établies sur les périphéries de grands centres urbains existants.

Le développement de grands centres urbains et d'agglomérations humaines conduit visiblement à de nombreuses externalités négatives, comme la congestion de la circulation, la dégradation de l'environnement, la faible qualité de la vie, le stress social, etc. Il serait donc difficile de maximiser les avantages de grandes agglomérations d'habitations tout en minimisant leurs effets secondaires négatifs. Un tel défi vise, notamment, l'efficacité énergétique, la gestion des déchets, le contrôle du trafic, la gestion de l'utilisation des terres, l'environnement bâti, la vitalité économique de la ville, etc.

Les villes et les régions ne sont pas seulement des pôles d'activités humaine et économique, mais aussi des cyber-places où une quantité inhabituelle d'informations sur le comportement humain, les politiques publiques, et les stocks et les flux immatériels est présente. Les villes et régions modernes ont tendance à

devenir des centres d'information digitale. De telles cyber-villes ou régions sont confrontées au défi de gérer d'une manière intégrée dans une dynamique régionale deux niveaux de flux, les stocks et les flux physiques, et les flux virtuels immatériels.

Les villes et les régions, dans l'ère de l'information, possèdent donc deux dimensions, l'une matérielle et l'autre virtuelle. La technologie digitale a provoqué, au cours des dernières années, une transformation radicale des villes récentes. Les villes et régions modernes sont devenues des machines de production de données. La quantité d'informations collectées, stockées et partagées dans les zones et les territoires urbains -généralement sous forme de flux d'informations du réseau connecté- est inhabituelle et a une valeur ajoutée extrêmement élevée pour les acteurs privés et publics. Il y a donc un besoin évident pour la gestion intelligente de la transition des villes ou des régions dans notre « siècle d'urbanisation».

L'utilisation intelligente d'énormes quantités de données sur les stocks et les flux de personnes et de biens -matériels et immatériels- devient une condition nécessaire pour un développement efficace et durable des agglomérations et des régions urbaines. Une gestion logistique intelligente d'un système complexe, dynamique et multi-acteur urbain ou régional dans tous ses aspects (l'environnement bâti, les équipements publics, les transports, la sécurité, etc.) appelle à de nouveaux outils de politique opérationnelle basés sur de nouvelles applications de Technologies d'Information et de Communication (TIC) sophistiquées. La gestion et la gouvernance des agglomérations et des régions urbaines modernes, complexes et en expansion constante exigent des outils de prise de décisions efficaces et ciblées.

Il est clair que l'introduction à grande échelle et la mise en œuvre des applications des Technologies d'Information et de Communication (TIC) seront d'une utilité certaine pour l'évolution saine des agglomérations d'habitations à l'avenir, en combinaison avec des initiatives de développement urbain innovantes et basées sur la connaissance et le savoir. Cette caractéristique d'agglomérations modernes peut être conceptualisée par l'idée de «territoires intelligents».

**Modérateur :** Peter NIJKAMP, Professor, VU University Amsterdam, The Netherlands

**Rapporteur:** Karima KOURITT, Researcher Free University of Amsterdam (Pays Bas)

- Hans WESTLUND, Professor at KTH (Kungliga Tekniska Högskolan) Stockholm (Suède)
- Roger R. STOUGH, Ph.D. Professor, Director, International Center for regulatory science -George Mason University (USA)
- Juan R. Cuadrado Rura, Professor University of Alcalá (Espagne)
- Waldemar Ratajczak Professor Institut d'Economie géographique Poznan, (Pologne)
- Elizabeth Mack Assistant Professor Arizona State University, ( USA)
- Oto Hudec, Professor, Technical University of Košice (Slovak Republic)
- Hassan RADOINE, Directeur de l'Ecole Nationale d'Architecture - Rabat
- Mounir GHOGHO, Professeur à l'Université Internationale de Rabat

### **Projet de programme du colloque**

**Judi 20 novembre 2014 (9h-17h30)**

8h30h : Accueil des participants

9h00-10h : Séance d'ouverture

- Mot de bienvenue de Monsieur le Directeur de l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme
- Allocution de Monsieur le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
- Allocution de Monsieur le Ministre de l'Habitat et de la Politique de la Ville
- Allocution de Monsieur Mohamed AMEUR, Président du Forum Urbain Maroc
- Allocution de Monsieur Peter NIJKAMP, au nom de l'Université Libre d'Amsterdam

10h : Pause-café

10h30h-13h : Panel 1 : Le foncier et l'urbanisme

14h30 – 18h00 : Panel 2 : Le financement de l'urbanisation et de l'urbanisme

Vendredi 21 novembre 2014 (9h-18h)

9h-12h30: Panel 3 : La formation au métier d'urbaniste

14h30 – 17h30 : Panel 4 : Gouvernance des systèmes urbains complexes et l'Intelligence Digitale –vers une ville intelligente.

17h30 – 18h : Séance de clôture

- Lecture du rapport de synthèse par Ahmed BOUZIANE, Professeur à l'Université Sidi Mohamed Benabdallah à Fès
- Clôture du colloque par Monsieur le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire